

## COMMUNE DE MILLERY

PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JANVIER  
2022

	Objet de la délibération	Rapporteur
1	Demande de remboursement location salle Marcel CANET du 15/07/2021 AU 17/07/2021	Le Maire
2	Ouverture de crédits avant le vote du budget 2022.	M CHOTEL
3	Mise en vente du Presbytère	Le Maire

Ordre du jour :

Nombre de Conseillers

:  
En exercice : 15

Présents :13

Votants :14

Date de convocation :  
19/01/2022Date d'affichage :  
19/01/2022

1. Demande de remboursement location salle Marcel CANET.
2. Ouverture de crédits avant le vote du budget 2022
3. Mise en vente du Presbytère

## Questions diverses

L'an deux mil vingt-deux, le 24 Janvier à 18h30 le Conseil Municipal, convoqué, s'est réuni, en nombre prescrit par la Loi, dans la salle Marcel Canet située rue du Stade à Millery, sous la Présidence de **M BALLAND** Bernard, Maire.

Présents : **BALLAND** Bernard, **BLASIUS** David, **RAMBOUR** Janine, **GAILLET** Gérard, **GEGOUT** Hervé, **LOHEZIC** Alderic, **UGOLINI** Cédric., Guillaume **POINSOT**, **CHOTEL** Gilles, **FERREIRA** Lucie, **PINI** Daniel, **KOHLER-RAMBOUR** Chantal et **WEYLAND** Victor

Absente excusée : Lisa **RABY**

Absents excusés ayant donné pouvoir :

**BIC** Julianne a donné pouvoir à **WEYLAND** Victor.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

Le compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 13 décembre 2021 est adopté à l'unanimité

Délibération : n°0124/012022/Dél

**1- Point n° 1 : LOCATION DE LA SALLE MARCEL CANET DU 15/07/2021 AU 17/07/2021 : DEMANDE DE REMBOURSEMENT.**

Par contrat en date du 6 septembre 2019, M. PICOULET a loué la salle Marcel CANET du 29 août 2020 au 31 août 2020 pour un montant de 486,50 €. En raison de la crise sanitaire cette réservation a été reprogrammée en 2021, mais les conditions sanitaires n'étant pas réunies, M. PICOULET a annulé cette réservation.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire autorise le remboursement total, par mandat administratif, du montant de la location soit 486,50 €.

Monsieur le Maire est autorisé à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

Vote : unanimité

Délibération : n°0224/012022/Dél

## **2- Ouverture de crédits d'investissement avant le vote du budget 2022.**

L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales indique que : « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits réels ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».*

Il vous est donc proposé d'autoriser l'ouverture de crédits en investissement dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent :

Budget 2021	Nature de la dépense	25 %
<b>Chapitre 21</b>		
92 692,00 €	Immobilisations corporelles	23 173,00 €

Vote : unanimité

Délibération : n°0324/012022/Dél

## **3- MISE EN VENTE DU BATIMENT « Le Presbytère »**

La commune de Millery est propriétaire d'un bâtiment situé 13 Rue des Templiers, cadastrée AA0257, d'une surface de 423m<sup>2</sup>, et d'un terrain attenant cadastré AA0256 d'une surface de 906 m<sup>2</sup>. Le bien étant sans intérêt pour un usage communal, la commune de Millery a décidé de le mettre en vente.

La consultation a pour objet de recueillir des candidatures dans le cadre de la mise en vente à l'amiable de ces biens appartenant à la commune de Millery après publicité et mise en concurrence.

Toute personne intéressée pourra déposer une offre d'achat dans les conditions prévues ci-après, dans le respect des formes et délais précisés par le présent document contenant les conditions de vente.

L'unité monétaire du contrat de vente est l'euro et le prix contenu dans l'offre sera exprimée net de tout droit ou taxe.

L'offre devra être constituée en deux parties :

- Un descriptif détaillé du projet (destination, modification structurelle, etc.)
- L'offre de prix exprimée en euros

Le prix de retrait est fixé à cent quatre-vingt mille euros (180 000 €). Toute offre doit au minimum être égale à ce prix de base. En cas d'offre inférieure émise par un candidat, celle-ci sera considérée comme nulle et non avenue.

Les frais de notaire et de bornage seront à la charge de l'acquéreur.

Il est proposé de retenir la date du 11 mars 2022 pour la remise des offres. Une publicité sur les différents supports de communication de la commune sera réalisée.

### **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

- **ACCEPTE** la proposition
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents s'y reportant.

Vote : 2 contre  
1 abstention  
11 pour

### Questions diverses :

#### **Point n° 3 : discussion sur la mise en vente du presbytère :**

Un des conseillers municipaux intervient sur le fait que cette mise en vente est lancée alors qu'aucune consultation de la population du village n'a été faite. Il semblerait que plusieurs personnes s'étonnent de cette décision. Chaque acheteur éventuel devant présenter un descriptif complet de son projet, le choix pourrait se faire après concertation des habitants.

Ce n'est pas le retour qu'ont reçu d'autres élus de la part d'habitants après la diffusion de cette information dans le bulletin municipal de décembre dernier. Il est également rappelé que les finances de la commune ne permettent pas de réhabiliter le presbytère et qu'un bien immobilier non entretenu perd de sa valeur. Sa vente va rendre possible l'achat d'une parcelle pour l'élargissement de la rue des biches, la sécurisation de la circulation et l'aménagement d'une place de village.

#### **Projet de sauveteur volontaire de proximité :**

L'association « Grand Nancy De'fib » qui a comme objectif de réduire le temps de prise en charge d'une personne inconsciente victime d'un arrêt cardio-respiratoire a contacté la communauté de communes du bassin de Pompey afin d'étendre son action.

Pour Millery, un appel à candidature a été fait dans le dernier MilleryInfos : 5 personnes se sont manifestées pour devenir Sauveteur Volontaire de Proximité (SVP)

Une présentation plus complète du projet avec un représentant de « Grand Nancy De'fib » aura lieu le **21 février à 18 heures** dans la salle du conseil à la Mairie et les personnes intéressées seront SVP après avoir suivi une formation.

La séance est levée à 19H15

<b>N° délibération</b>	<b>Objet de la délibération</b>	<b>N° page</b>
<u>0124/012022/Dél</u>	Demande de remboursement location salle Marcel CANET.	1
<u>0224/012022/Dél</u>	Ouverture de crédits avant le vote du budget 2022	2
<u>0324/012022/Dél</u>	Mise en vente du Presbytère	2